

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 20 JUIN 2025**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société CMGP GROUP, société anonyme au capital de 1 700 090 000,00 MAD dont le siège social est au Parc Industriel SAPINO Lot 102-103-104-105 Nouaceur-Casablanca, immatriculée au registre du commerce de Casablanca sous le numéro 411083, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra audit siège social, le 20 juin 2025 à 10 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous :

- ▶ Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- ▶ Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- ▶ Affectation du résultat et fixation des dividendes ;
- ▶ Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n°17/95 relatives aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n° 19-20 ;
- ▶ Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
- ▶ Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration ;
- ▶ Questions diverses ;
- ▶ Pouvoirs en vue des formalités légales.

En cas d'impossibilité d'assister en personne, un actionnaire peut exercer son droit de vote en votant par procuration. A cet effet, il est rappelé que :

- ▶ Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou descendant ; dans les sociétés qui font appel public à l'épargne, il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières ;
- ▶ Pour toute procuration d'un actionnaire adressée à la société sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

La Société tient à la disposition des actionnaires des formulaires de vote par correspondance ou par procuration sur son site internet : [cmgp-cas.com](http://cmgp-cas.com)

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration devront être réceptionnés par la Société au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de l'assemblée à l'adresse électronique suivante : [investors@cmgp-group.com](mailto:investors@cmgp-group.com), ou par lettre au porteur contre récépissé, ou par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur, soit en nominatif administré, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale;

Les titulaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq (5) jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Conformément aux dispositions des articles 121 et 121 bis de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, la demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de ladite loi, doit être adressée au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis.

Les documents et informations prévus aux articles 121,121 bis et 141 de la loi n° 17-95 peuvent être consultés sur notre site internet : [cmgp-cas.com](http://cmgp-cas.com)

Les actionnaires trouveront ci-dessous, le projet des résolutions proposé à cette Assemblée :

**PROJET DU TEXTE DES RÉOLUTIONS SOUMIS  
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 20 JUIN 2025****PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et celui du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2024, approuve les comptes et le bilan, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, ou résumées dans ces rapports, lesquels se soldent par un bénéfice net de 102 403 753,01 Dirhams.

L'Assemblée Générale approuve également les comptes consolidés au 31 décembre 2024 qui lui sont présentés se soldant par un résultat net de l'ensemble consolidé de 182 532 410,00 Dirhams.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserves pour sa gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Elle donne également décharge au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de son mandat pour le même exercice.

**DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide l'affectation suivante :

Bénéfice net comptable	102 403 753,01 Dirhams
- Réserve légale	5 120 187,65 Dirhams
= Solde	97 283 565,36 Dirhams
Augmenté des Réserves facultatives	95 453 779,79 Dirhams
= Bénéfice distribuable	192 737 345,15 Dirhams
Dividende à distribuer	107 105 670,00 Dirhams
= Solde à inscrire au compte Réserves facultatives :	85 631 675,15 Dirhams

Le Conseil propose, par conséquent, de distribuer à chacune des 17 000 900 actions composant le capital social, un dividende ordinaire de 6,30 Dirhams (six dirhams et trente centimes) par action avec mise en paiement en septembre 2025.

**TROISIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 et suivant de la loi 17-95, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

**QUATRIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présences à allouer aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2024 à 250 000 Dirhams. Le Conseil d'Administration répartira cette somme entre ses membres, dans les proportions qu'il jugera convenables.

**CINQUIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

**Le Conseil d'Administration****À PROPOS DE CMGP GROUP**

CMGP GROUP est le leader national et la référence en Afrique dans les domaines de l'irrigation, de l'agrofourriture, des solutions solaires et de l'infrastructure hydrique. Fort de son expertise et son modèle intégré, le Groupe propose des solutions couvrant toute la chaîne de valeur, de la distribution d'équipements à la réalisation de projets clés en main. Il s'appuie sur un vaste réseau de distribution, des partenariats stratégiques et des unités industrielles de pointe, avec 1 069 collaborateurs. Engagé en faveur du développement durable, CMGP GROUP déploie ses initiatives à travers la Fondation Amane, qui œuvre dans les domaines de l'éducation, de l'entrepreneuriat à impact et de l'environnement.

**CONTACT INVESTISSEURS**  
[investors@cmgp-group.com](mailto:investors@cmgp-group.com)

102 à 105 Parc Industriel SAPINO  
Nouaceur - Casablanca  
Tél : 0522 49 56 10 (L.G)  
Fax : 0522 49 56 32  
[www.cmgp-cas.com](http://www.cmgp-cas.com)